



## **Action sportive**



Décision nº 2024-341

**Objet**: Contrat avec ROLLAND-ORGANISATION relatif à la location d'un car podium lors du cross 2025

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réserver un car podium pour la remise des récompenses lors du cross de Sceaux le dimanche 9 février 2025,

Considérant que le prix pratiqué par ROLLAND-ORGANISATION est le tarif pratiqué pour une prestation comme celle demandée,

Considérant que ROLLAND-ORGANISATION répond aux demandes concernant la prestation pour le cross du dimanche 9 février 2025,

APPROUVE le contrat d'engagement avec ROLLAND-ORGANISATION sis Z.A. Le Tortelon 38112 AUTRANS MÉAUDRE EN VERCORS, pour un montant de 1 400 € TTC.

DECIDE de signer le contrat.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 5 novembre 2024

Philippe LAURENT